

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 04 novembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Jean-Claude SOLIGNAT (adjoint), Aymeric BLAN, David DUPREY, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Thierry LONGUET, Yannick VIET

ABSENTS (excusés) : Michelle VIEL (pouvoir à Patrick LENFANT), Maryline BRUNOT (pouvoir à David DUPREY), Coraline GUIOT (pouvoir à Yannick VIET)

Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 Participation financière des propriétaires d'immeubles neufs

Vu le règlement d'assainissement collectif communal approuvé par délibération du 07/10/16;

Vu l'article 16 de ce présent règlement ;

Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, selon lequel les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau collectif auquel ces immeubles doivent être raccordés, verseront à la Collectivité "pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle, une participation correspondant à la fourniture et la pose d'une telle installation" ;

Il est décidé à la majorité de fixer cette participation à 750€ par branchement, cette participation étant révisable sur décision du Conseil Municipal.

1.2 Convention d'entretien du réseau public avec le SIDES

Le Maire explique aux Conseil Municipal que dans le cadre de l'assainissement collectif :

- Il convient de confier au SIDES une mission d'assistance technique pour l'exploitation de cet équipement.
- Le SIDES apportera le service de son personnel à la commune de St Laurent la Gâtine pour assurer les missions suivantes :
 - Gestion des facturations,
 - La maintenance des 2 puits de relevage et du réseau publics,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de transférer l'assistance technique pour l'exploitation du réseau public au SIDES
- accepte de rémunérer le syndicat selon un montant forfaitaire conclu d'un commun accord entre la commune et le SIDES pour la réalisation de cette prestation.
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce transfert

2. GESTION, BUDGET

2.1 Action sociale au profit des agents territoriaux

Le Maire, informe que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics
- reprecisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Enfin, les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire
- externaliser auprès d'un prestataire
- le faire par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales (ou Amicale du personnel)
- « mixer » entre ces différentes possibilités.

La commune a décidé de ne plus adhérer au Pass Eurélien proposé par le Centre de Gestion, contrat basé sur la mutualisation, non adapté aux petites collectivités et avec un taux de retour négatif (cotisation moyenne annuelle de 180€ pour 3 agents avec un retour effectif de 25€ par agent).

De ce fait, il est proposé de bénéficier de l'offre FÉDÉBON mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir (chèques cadeaux valables dans une large liste de commerces du département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de répondre à l'obligation d'action sociale envers ses agents à travers l'offre FEDEBON.
- décide de fixer le montant de chèques FEDEBON à 50 € par agent, montant révisable par délibération.
- autorise le Maire à signer la convention avec la CCI

2.2 Subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège de Nogent-Le-Roi

Jusqu'à ce jour, le Foyer Socio-éducatif (FSE) du collège de Nogent le Roi, finançant une partie des activités des collégiens telles que voyages, sorties, clubs, concours, jeux, bénéficiait d'une subvention importante de la CC4V pour mener à bien ces projets.

Or, la disparition de la CC4V au profit d'une grande intercommunalité met un terme à ce financement. De ce fait, le FSE sollicite les mairies des communes ayant des enfants au collège afin de les soutenir financièrement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention de 120€ en fonction du nombre de collégiens de la commune, soit 12 en 2016/2017, au FSE du collège de Nogent-le-Roi

2.3 Décision budgétaire modificative

- Dans le cadre de la délibération n°2016-046 relative à la subvention communale au FSE du collège de Nogent-le-Roi, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

D 022 : - 120€ / D 657407: + 120€

Vote à l'unanimité

3. COMMISSIONS ET SYNDICATS

Conseil d'Ecole (réunion du 3/11/2016) :

La direction de l'école a des difficultés à communiquer le nombre d'élèves par niveau !

Le projet d'école 2016/2017 n'est pas encore défini

➔ Le Conseil municipal réitère son inquiétude par rapport à la qualité de cette direction.

3 - QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 02 décembre 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.